

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS B.P. 127 38209 VIENNE Cedex</p>	  <p>PROCEDURE Demande de mutation</p>	<p>Référence : DIRE-03-PROC</p> <p>Date de rédaction V2 : 18 décembre 2023</p> <p>Date de révision : Décembre 2028</p>
---	---	---

Destinataires : Etudiants-infirmiers et élèves aides-soignants, en formation au sein de l'IFSI de Vienne

Elaboration

Étapes et auteurs	Grades	Dates	Signatures
Rédaction et approbation : Mme DELPECH Equipe administrative Equipe pédagogique	Directrice IFSI Vienne		
Validation : Mme DELPECH	Directrice IFSI Vienne		

Fiche de vie de la procédure :

Dates	Modifications ou étapes	Auteurs
11 mai 2020	Création	Equipes IFSI
11 juin 2023	Actualisation	A.Delpech

Sigles :

- CAC : Commission d'attribution des crédits
- ICOGI : Instance compétente pour les orientations générales de l'institut
- IFSI : Institut de formation en soins infirmiers
- TPSE : Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- UE : Unité d'enseignement

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS B.P. 127 38209 VIENNE Cedex</p>	  <p style="text-align: center;">PROCEDURE Demande de mutation</p>	<p>Référence : DIRE-03-PROC</p> <p>Date de rédaction V2 : 18 décembre 2023</p> <p>Date de révision : Décembre 2028</p>
---	---	---

I. Objet

Cette procédure décrit les démarches à accomplir pour demander une mutation, dans deux cas :

- Etudiant-infirmier qui souhaite intégrer l'IFSI de Vienne
- Etudiant-infirmier de l'IFSI de Vienne qui souhaite changer d'IFSI

II. Champ d'application

Etudiant-infirmier, quel que soit l'IFSI dans lequel il a débuté son parcours de formation

III. Responsabilités

La directrice et les équipes administrative et pédagogique de l'IFSI de Vienne ont la responsabilité de l'élaboration, la diffusion, l'actualisation de la présente procédure.

L'étudiant-infirmier qui veut solliciter un changement d'IFSI a la responsabilité d'appliquer la procédure et d'effectuer les démarches qui lui incombent.

IV. Documents de référence

- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Règlement intérieur de l'IFSI de Vienne

V. Mode opératoire

a. Etudiant-infirmier souhaitant intégrer l'IFSI de Vienne

Comment faire la demande ?

L'étudiant-infirmier qui souhaite intégrer l'IFSI de Vienne, après avoir débuté sa formation dans un autre IFSI, doit envoyer une demande de mutation, par courrier postal, à l'intention de :

Madame La Directrice
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Centre hospitalier Lucien Husel
Montée du Docteur Chapuis
38209 Vienne

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS B.P. 127 38209 VIENNE Cedex</p>	  <p style="text-align: center;">PROCEDURE Demande de mutation</p>	<p>Référence : DIRE-03-PROC</p> <p>Date de rédaction V2 : 18 décembre 2023</p> <p>Date de révision : Décembre 2028</p>
---	---	---

La demande de mutation doit, obligatoirement, comporter les documents suivants, envoyés ensemble, **avant le 31 mai de l'année en cours** (le cachet de la poste faisant foi) :

- Lettre de demande de mutation argumentée (avec une description de votre profil, de votre situation et vos motivations)
- Fiche de synthèse de l'IFSI de Vienne + Fiche de choix d'IFSI
- Copie du baccalauréat ou équivalent
- Copies de tous les bilans de stage
- Copies de toutes les décisions de Commissions d'attribution des crédits (CAC) et/ou des notes attribuées lors des validations des unités d'enseignements (UE)
- Synthèse du suivi pédagogique rédigé par le formateur référent du suivi pédagogique de l'étudiant ou lettre d'appréciation du directeur de l'IFSI concernant l'évolution de l'étudiant dans son parcours de formation et de professionnalisation.
- Relevé des absences justifiées et/ou non justifiées

➤ **Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés**

L'étudiant choisit, par ordre de préférence, les IFSI dans lesquels il souhaite faire une demande de mutation (Il les note 1 – 2 – 3 etc.)

Comment est étudiée la demande de mutation

Le dossier sera examiné par la commission d'étude des demandes de mutation de l'IFSI de Vienne. Puis, le dossier peut être présenté à la Commission d'Intégration Territoriale du Territoire Lyonnais, début juin.

La commission d'études des demandes de mutation de l'IFSI de Vienne est composée de :

- La directrice de l'IFSI de Vienne
- Le coordonnateur pédagogique et des stages
- Les cadres de santé formateurs, membres de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants (TPSE).

Chaque dossier de demande de mutation complet est examiné par cette commission, selon les critères, présentés à la page suivante. Ces critères sont hiérarchisés par ordre de priorité.

En cas de besoin, la directrice de l'IFSI de Vienne pourra contacter la direction de l'IFSI d'origine de l'étudiant qui demande une mutation, afin d'échanger sur la situation de l'étudiant.

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS B.P. 127 38209 VIENNE Cedex</p>	  <p>PROCEDURE Demande de mutation</p>	<p>Référence : DIRE-03-PROC</p> <p>Date de rédaction V2 : 18 décembre 2023</p> <p>Date de révision : Décembre 2028</p>
---	---	---

La Commission d'Intégration Territoriale du Territoire Lyonnais est composée de directeurs ou de leurs représentants des IFSI du Territoire Lyonnais.

Critères d'étude des dossiers de demande de mutation

Classement par priorité	Critères	Indicateurs	Observations complémentaires
1	Absence de sanction disciplinaire	Pas d'exclusion Pas de blâme	Si avertissement, à nuancer selon le motif
2	Rapprochement géographique	Disposer d'une adresse dans la Région	L'adresse doit être notée dans le dossier
3	Résultats au cours de la formation	Validation des UE	Pas plus de 4 UE à rattraper
		Acquisition des compétences	
		Appréciations en stage	Pas de stage de rattrapage à effectuer
		Appréciation du formateur référent du suivi pédagogique et/ ou du directeur de l'IFSI	Accent mis sur le comportement en formation et l'assiduité (IFSI et stages)

Un classement des dossiers de demandes de mutation est effectué par la commission d'examen des demandes de mutation. Il est présenté au TPSE du mois de juillet, pour validation.

La mutation n'est acceptée que si des places sont vacantes au sein de la promotion pour laquelle l'étudiant postule.

Une demande de mutation peut être acceptée sous réserve d'un passage dans l'année supérieure de formation ou de la validation de sessions de rattrapage.

Après avis du TPSE de juillet, la directrice de l'IFSI envoie un courrier à l'étudiant pour l'informer de la décision prise (acceptation ou rejet de la demande de mutation).

Une confirmation, sous 5 jours francs est demandé à l'étudiant, par voie postale ou par mail.

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS B.P. 127 38209 VIENNE Cedex</p>	  <p style="text-align: center;">PROCEDURE</p> <p style="text-align: center;">Demande de mutation</p>	<p>Référence : DIRE-03-PROC</p> <p>Date de rédaction V2 : 18 décembre 2023</p> <p>Date de révision : Décembre 2028</p>
---	--	---

b. Etudiant-infirmier de l'IFSI de Vienne souhaitant changer d'IFSI

L'étudiant-infirmier, en cours de formation au sein de l'IFSI de Vienne, qui souhaite changer d'IFSI, informe son référent de suivi pédagogique, les formateurs référents de sa promotion et la directrice de l'IFSI de Vienne.

Il contacte l'IFSI de son choix, pour connaître les démarches qu'il doit effectuer pour faire sa demande de mutation.

Il tient informé son référent de suivi pédagogique de l'avancée et des résultats de ses démarches.

Sur demande de l'IFSI choisi par l'étudiant, l'IFSI de Vienne pourra communiquer toute information sur son parcours de formation (dossier administratif, dossier scolaire) avant la réponse définitive sur la candidature de l'étudiant. Dans le but de faciliter les démarches de l'étudiant, son accord est réputé acquis pour la transmission de ces éléments d'un IFSI à l'autre.

Si la candidature de l'étudiant est acceptée, l'IFSI de Vienne transmettra à la direction de l'IFSI choisi par l'étudiant le dossier administratif et scolaire de l'étudiant.

Les demandes de mutation quel qu'en soient les résultats sont présentées au TPSE et à l'ICOGI.